

ACCORD-CADRE MARCHE DE TRAVAUX LOT 19

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

« Menuiseries Intérieures Logirep Normandie » : Accord cadre multi-attributaires : Travaux de Gros Entretien, Investissement & Remplacement de composants

Pouvoir adjudicateur :

LOGIREP - 127 rue Gambetta - 92154 SURESNES Cedex

Cadre réglementaire :

La présente consultation succède au marché référencé T-PF-1571381 du 30/04/2025 déclaré sans suite par la commission d'attribution en date du 08/09/2026

*Procédure de passation du marché : **Appel d'offres ouvert** en application des articles L.2124 et suivants du code de la commande publique.

*Exécution du marché : selon les règles des marchés privés de travaux.

Date limite de réception des plis (offres) : 09/11/2026 à 12H00 (midi)

NOTA : le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de l'ensemble de la procédure et indique au candidat les modalités de réponses à la présente procédure ; il est donc demandé au candidat de le lire attentivement.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	4
2.1 OBJET DU MARCHÉ	4
2.2 PROCEDURE DU MARCHÉ	4
2.3 FORME DU MARCHÉ	4
2.4 DEVOLUTION DU MARCHÉ.....	4
2.4.1 Allotissement	4
2.4.2 Décomposition en tranches fermes et optionnelles	5
2.4.3 Nomenclature européenne.....	5
2.4.4 Cotraitance	5
2.4.5 Sous-traitance	5
2.5 VARIANTES LIBRES ET IMPOSEES	6
2.5.1 VARIANTES LIBRES	6
2.5.2 VARIANTES IMPOSEES.....	6
2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	6
2.7 OPTIONS	6
2.8 DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D’EXECUTION	6
2.9 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
2.10 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	6
2.11 CLAUSES DE REEXAMEN.....	6
2.12 CLAUSE D’INSERTION PAR L’ECONOMIE.....	7
2.13 RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC	7
ARTICLE 3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	7
3.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
3.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
3.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.4 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	8
3.5 HORODATAGE	8
3.6 COPIE DE SAUVEGARDE	9
3.7 ANTIVIRUS	9
3.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 4. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS.....	10
4.1 MODALITES PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	10
4.1.1. CANDIDATURE AVEC LES FORMULAIRES DC1 ET DC2.....	10
4.1.2. Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME)	12
4.2 PRECISIONS QUANT AUX MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES CAPACITES D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES A L'ETUDE DE LA CANDIDATURE	13
4.3 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	13
4.4 SELECTION DES CANDIDATS	13

➤	CONSEQUENCE DE L'INSUFFISANCE D'EXPERIENCE OU DES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES OU FINANCIERES :	14
ARTICLE 5.	CONTENU DES OFFRES – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE	14
ARTICLE 6.	JUGEMENT DES OFFRES - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE	15
	4.2. DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES	16
ARTICLE 7.	DROIT ET LANGUE.....	17
ARTICLE 8.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Dénomination sociale	LogiRep
Forme juridique	Société Anonyme d'HLM à Directoire et Conseil de surveillance
Adresse du siège social	127 rue Gambetta, 92154 SURESNES Cedex
Registre du Commerce	R.C.S. Nanterre 440 187 987
Représenté par	Monsieur M. Cédric LORET Directeur Général Délégué à l'Habitat Social

ARTICLE 2. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de menuiseries intérieures en Normandie pour le compte de la société LogiRep.

Le présent marché sera exécuté soit par l'émission de bons de commande selon les prix des bordereaux de prix unitaires, soit par une remise en concurrence par des marchés subséquents.

Lieu d'exécution des prestations : Normandie.

La description des prestations, ainsi que leurs spécifications sont précisées dans le CCTP.

2.2 PROCEDURE DU MARCHE

Le présent marché est lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124 et suivants du code de la commande publique.

2.3 FORME DU MARCHE

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents.

Il sera exécuté soit par l'émission de bons de commande selon les prix des bordereaux de prix unitaires, soit par une remise en concurrence par des marchés subséquents.

Le marché est sans montant minimum et avec un montant maximum indiqué dans le tableau ci-dessous par an en application des articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire.

2.4 DEVOLUTION DU MARCHE

2.4.1 Allotissement

Il est prévu une décomposition en un lot, donnant lieu à plusieurs marchés signés avec les attributaires.

La décomposition du lot :

N° du lot	Identification de la société	Identification du lot	Type d'Attribution	Montant maximum annuel en € HT	Nombre attributaires
1	LOGIREP Normandie	Menuiseries intérieures	Multi attributaire	5 000 000 €	3

2.4.2 Décomposition en tranches fermes et optionnelles

Le marché ne comporte pas de tranches.

2.4.3 Nomenclature européenne

Référence à la nomenclature européenne (CPV – vocabulaire commun pour les marchés publics) :

Corps d'états	Code CPV :
Cloisons - Menuiseries intérieures	45421000-4

2.4.4 Cotraitance

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

IMPORTANT : Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Les candidats ayant candidaté sous forme de groupements d'opérateurs économiques devront adopter au plus tard, après l'attribution du marché, la forme juridique d'un groupement **solidaire** (chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché) ou d'un groupement **conjoint avec mandataire solidaire** (le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur).

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres ou de mandataires de plusieurs groupements.

2.4.5 Sous-traitance

Le soumissionnaire doit impérativement indiquer les prestations qu'il prévoit de sous-traiter pour l'exécution de son marché, son attention étant attirée sur les articles du CCAP relatifs aux conditions de la sous-traitance.

Un soumissionnaire qui envisage de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 5 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le soumissionnaire doit alors indiquer les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire intitulé " Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ". Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Chaque sous-traitant présenté doit, s'il n'a pas déjà fourni ces éléments au stade de la candidature, remettre les mêmes documents que ceux exigés des candidats, à l'appui de leur candidature, à l'exception de la lettre de candidature (Dc1).

L'acceptation des sous-traitants se fera sur la base des critères suivants :

- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant,
- Les garanties professionnelles techniques et financières du sous-traitant.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement si l'offre du candidat présente une demande d'acceptation complète et conforme du sous-traitant.

Seront écartées les entreprises qui, faute de disposer des capacités techniques et financières pour l'exécution d'un marché, envisagent de n'en exécuter qu'une partie symbolique tout en s'assurant une marge bénéficiaire sur les prestations sous-traitées.

La sous-traitance de parties essentielles du contrat à des entreprises dont le pouvoir adjudicateur n'a pu apprécier les capacités techniques et financières au moment du choix de l'attributaire est interdite.

2.5 VARIANTES LIBRES ET IMPOSEES

2.5.1 Variantes libres

Les variantes libres sont interdites.

2.5.2 Variantes imposées

Sans objet, aucune variante n'est imposée au titre du présent marché.

2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans Objet, aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue au titre du présent marché.

2.7 OPTIONS

Sans objet, aucune option n'est prévue au titre du présent marché.

2.8 DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée de UN (1) an. Il est renouvelable DEUX (2) fois par reconduction tacite, chaque reconduction faisant courir une nouvelle période de UN (1) an, soit une durée maximale de TROIS (3) ans.

En cas de non-reconduction du marché et conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur devra se prononcer par écrit au moins trois mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision du pouvoir adjudicateur.

2.9 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations objet de la présente consultation sont traitées à prix unitaires tels que définis au Bordereau de Prix annexé à l'Acte d'engagement de chacun des lots, appliqués aux quantités réelles exécutées. Le prix remis par les candidats sera révisable, dans les conditions fixées par le CCAP.

Paiement par virement bancaire sous 30 jours à compter de la date certaine de réception de la facture.

2.10 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

2.11 CLAUSES DE REEXAMEN

Le présent marché comporte une clause de réexamen, conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique. Le champ d'application, la nature des modifications ainsi que les conditions de mise en œuvre de la clause de réexamen dans le cadre du présent marché sont précisés dans le Cahier des Clauses Particulières.

2.12 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE

Aucune clause d'insertion n'est prévue au titre du présent accord-cadre.

Toutefois, le Pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de recourir à la mise en œuvre d'une clause d'insertion par l'économie à l'occasion des marchés subéquents.

Les modalités de souscriptions audites clauses seront exposées à cette occasion.

2.13 RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC

Le présent marché est soumis au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public résultant des dispositions de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République.

A peine d'exclusion du présent marché, celui-ci ayant pour objet tout ou partie l'exécution d'un service public, l'interaction avec les bénéficiaires en étant par essence la parfaite traduction, les candidats et les soumissionnaires produisent au titre des documents marchés exigés une attestation circonstanciée, complétée de tous documents qu'ils jugeront utiles, permettant de garantir leur capacité et plus largement celle de l'ensemble des personnes sur lesquelles ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, en ce compris les sous-traitants déclarés ou à déclarer, dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, à veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public résultant des dispositions de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site <http://polylogis.marches-publics.info/>

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme, cependant si vous avez l'intention de soumettre un pli, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

A noter, pour les candidats non inscrits, qu'une identification est nécessaire pour accéder à la plateforme. Celle-ci est rapide et entièrement gratuite.

Il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié pour retirer les documents de consultation. En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'une déclaration sans suite.

3.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Bordereau de Prix Unitaires
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse (mémoire type)
- Fiche identification fournisseur
- Annexes

3.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard huit (8) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Les documents demandés à l'appui de la candidature (article 3.1) et de l'offre (article 4.1) **doivent être transmis uniquement par voie électronique sur le site : <http://polylogis.marches-publics.info/>.**

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Tout dépôt sur une autre plateforme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessus est nul et non avenu.

Pour obtenir un descriptif détaillé du processus de mise en ligne d'une candidature et/ou d'une offre électronique, cliquer sur le lien suivant : <http://www.marches-publics.info/marches-depot.htm>

Les documents remis par voie électronique ou supports informatiques devront être sous formats .xls, .doc, .ppt, .pdf.

IMPORTANT : Il est précisé que si le soumissionnaire dépose son pli par voie électronique, la correspondance de l'acheteur peut être adressée par voie électronique, conformément au décret 2011/144, et qu'en conséquence l'adresse courriel utilisée sera celle de leur retrait ou de leur dépôt.

IMPORTANT : Nous vous rappelons que le processus de chargement des offres électroniques sur la plateforme peut être très long. Il est impératif que les candidats anticipent suffisamment leur dépôt pour respecter la date et l'heure limite de transmission des offres.

Pour information, la plateforme accepte des fichiers importés d'une taille maximale de 3 GO par fichiers et de 5 GO pour la taille totale du pli.

Toute difficulté rencontrée lors du dépôt sera pris en compte au titre des diligences normales attendues d'un candidat, sous réserve d'avoir impérativement et sans délai contacté le support de AWS-achat et conservé une trace de la démarche :

- mail : support-entreprises@aws-france.com
- téléphone : 08.92.14.00.04.

3.5 HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est conseillé de ne pas dépasser 60 Mo pour la taille des plis électroniques. Les soumissionnaires devront veiller notamment à compresser les images et documents transmis et à télécharger leur candidature avant l'heure limite. Ils devront également veiller à anticiper suffisamment leur dépôt afin que celui-ci soit terminé avant l'heure limite.

La date et l'heure, qui sont prises en compte par le Pouvoir Adjudicateur, correspondent au dispositif de la plate-forme. L'horodatage du dépôt est réalisé au moment où le dernier octet constitutif de la réponse est réceptionné par le profil acheteur.

IMPORTANT : Sauf le cas d'une indisponibilité avérée de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation **tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et sera rejeté sans autre choix.**

Dans tous les cas, le candidat ou le soumissionnaire doit tout mettre en œuvre pour agir avec diligence en se référant au présent document, et aux conditions générales d'utilisation de la plateforme. En cas de difficulté, le candidat ou le soumissionnaire avise la plateforme, dans un délai compatible avec la poursuite de la procédure de dépôt, et le pouvoir adjudicateur des faits objectifs qui l'empêchent de pouvoir déposer son pli. Les tentatives

de dépôts même répétées, sans saisine de la plateforme, et du pouvoir adjudicateur, ne seront pas considérées comme la preuve de diligence.

Les dépôts hors délai seront rejetés.

3.6 COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde sous forme papier ou support électronique, transmise dans les délais impartis. Elle doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable qu'à la stricte condition d'être parvenue au siège du GIE LogiRep-LogiStic avant la date et l'heure limite de réception des plis et ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'article 2 – II de l'arrêté du 27 Juillet 2018. La copie de sauvegarde doit être adressée sous pli scellé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

LOGIREP
Direction Maintenance, Réhabilitation & Renouvellement Urbain
Service Réhabilitation & Maintenance
127, rue Gambetta
92150 SURESNES
9h00 à 12h00 - 13h00 à 16h30

Les candidatures qui seraient adressées hors délais, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation seront rejetées.

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

- Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur ;
- Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délais ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

IMPORTANT : Si le pouvoir adjudicateur ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

3.7 ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

3.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

ARTICLE 4. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS

4.1 MODALITES PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats (ou chaque membre de l'équipe candidate en cas de groupement) ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de candidature standard en utilisant notamment les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents).
- Sous forme de document unique de marché européen (DUME).

Les documents devront être rédigés en français. Si les documents présentés sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et informations énumérées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

4.1.1. CANDIDATURE AVEC LES FORMULAIRES DC1 ET DC2

Les pièces à produire obligatoirement à l'appui de la candidature en application des articles R2143-3 à R2143-5, R2143-11 et R2143-12 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics sont les suivantes :

Le candidat doit produire les pièces définies ci-dessous :

PIECES A TRANSMETTRE	
Situation juridique	
1	Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidatou ou document équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, un seul formulaire sera complété pour chaque membre du groupement.
2	Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou document équivalent dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement remet un formulaire complété.

3	• Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et des cas d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail. • Déclaration sur l'honneur indiquant la situation du candidat au regard d'une éventuelle procédure de sauvegarde en cours ou à intervenir pendant la durée du marché envisagée. • Déclaration sur l'honneur indiquant la situation du candidat au regard des éventuelles difficultés qu'il rencontre ou a pu rencontrer avec le Groupe POLYLOGIS dans le cadre de l'exécution d'un marché en cours ou précédent.
4	Le soumissionnaire en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
5	Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (si le signataire est une <i>autre personne physique que le chef d'entreprise ou le gérant indiqués sur le K-bis</i>). Le cas échéant le contrat de Groupement désignant le mandataire solidaire.
Capacité économique et financière	
5	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat , ainsi que le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
6	Les bilans ou extraits de bilan, concernant le dernier exercice ou les trois dernières années pour ceux des candidats dont l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
7	Attestation d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et décennale en cours de validité émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert, avec le ou les plafonds de garantie.
<i>N.B. : si, pour une raison justifiée, laissée à la libre appréciation du Pouvoir Adjudicateur, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque.</i>	
Références professionnelles et capacités techniques	
8	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels globaux du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années.
9	Indication des titres d'études et professionnels du soumissionnaire et/ou des cadres de l'entreprise candidate, et notamment des responsables de conduite de la mission de même nature que celle du marché
10	Attestation de port de carte d'identité professionnelle , remplie datée et signée par la personne habilitée
11	Le soumissionnaire produit ses certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

PIECES A TRANSMETTRE	
12	Un dossier de références : le candidat fournit des références récentes (de moins de cinq ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références devront comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et seront complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations devront indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des marchés et préciser s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
13	Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché
Autorisation spécifique pour pouvoir fournir les travaux concernés	
14	Attestations de formations obligatoires pour les interventions sur matériaux amianté suivant la sous-section 4 du code du travail, en vigueur à la date de la consultation ou preuve d'inscription auprès d'un organisme de formation SS4 (avec date d'obtention prévisionnelle) (Autorisation d'exercer une activité de ...)
<i>N.B. les candidats sont invités à utiliser le formulaire DC2 - version du 1^{er} avril 2019 en y annexant les renseignements ou documents demandés</i>	

IMPORTANT : Il est précisé que l'absence d'une de ces pièces dans l'offre ou le défaut de signature peut entraîner le rejet de celle-ci.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaudra.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera jugée non-cohérente et sera donc éliminée.

Toutes les pièces doivent être rédigées en langue française, tous les chiffrages doivent être exprimés en euro HT et TTC

4.1.2. Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME)

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)**, établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé : (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr>), en lieu et place des déclarations, documents et renseignements requis ci-dessus justifiant de leurs capacités.

Il est précisé que, dans ce cas, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

4.2 PRECISIONS QUANT AUX MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES CAPACITES D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES AU STADE DE LA CANDIDATURE

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque opérateur économique dont il souhaite que les capacités soient prises en compte, et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun de ces opérateurs économiques, un dossier de présentation comprenant :

- les mêmes documents que ceux exigés des candidats au présent article ;
- une lettre signée par chaque opérateur économique par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Les candidatures présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises. En cas de groupement, de cotraitance ou de sous-traitance, le mandataire principal doit présenter un dossier complet par entreprise.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

4.3 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le marché sera attribué au candidat retenu à la condition expresse que celui-ci produise, dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est retenu (et si possible sous quarante-huit (48) heures de réception de ce courrier ou email), les documents mentionnés à l'annexe « déclaration sur l'honneur ».

IMPORTANT : à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité.

ATTENTION : L'ensemble de ces documents sera à déposer par l'attributaire sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur dans le délai imparti puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché. A défaut, l'attributaire devra déposer ces documents par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations conformément aux dispositions du code de la commande publique.

4.4 SELECTION DES CANDIDATS

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

N°	Adéquation à l'objet du marché		Eléments analysés
1	Capacités professionnelles	:	Moyens matériels et humains sur les 3 dernières années
2	Capacités techniques	:	Références, qualifications techniques sur les 5 dernières années
3	Capacités financières	:	Chiffre d'affaires disponible : montant et évolution sur les 3 dernières années (sauf justification laissée à l'appréciation du Pouvoir adjudicateur)

➤ **CONSEQUENCE DE L'INSUFFISANCE D'EXPERIENCE OU DES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES OU FINANCIERES :**

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces demandées à l'article 4 CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS, verront leurs candidatures possiblement éliminées.

NIVEAU(X) SPECIFIQUE(S) MINIMAL (AUX) EXIGE(S) :

Sont demandés, à titre impératif, les qualifications ou types de qualifications, ou références professionnelles similaires, nécessaires à la bonne exécution des prestations, et liées à l'objet du marché.

CONSEQUENCES DE L'ABSENCE OU DU CARACTERE INCOMPLET DES PIECES :

L'absence des pièces listées à l'article 4.1 dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, entraînera le rejet de sa candidature, pour non-conformité au règlement de la consultation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. L'absence de complément dans les délais impartis entraîne le rejet de la candidature.

MANQUEMENT ANTERIEUR D'UNE ENTREPRISE A SES OBLIGATIONS :

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'un manquement contractuel à ses obligations contractuelles ou dont la qualité des prestations est reconnue comme médiocre (justifiée par écrit via un compte-rendu de chantier ou courrier recommandé, constat de retard, etc...) au cours d'un précédent marché ayant un objet similaire, avec l'une ou l'autre des entités juridiques du groupe, devra justifier par courrier des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut de fournir ces éléments de réponse, le candidat pourra être écarté

ARTICLE 5. CONTENU DES OFFRES – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire doit produire les pièces contractuelles ci-dessous définies :

PIECES A TRANSMETTRE	
1	Un acte d'engagement complété, daté, tamponné du cachet de l'entreprise, et signé du candidat s'il est seul, du mandataire habilité s'il le candidat répond en groupement. Le CCAP et le CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre. Seul le document détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi, le candidat étant réputé accepter celui-ci. Le candidat signera le dossier marché dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le Pouvoir adjudicateur et notifiés au Titulaire seront les documents contractuels.
2	Le mémoire technique présentant les dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux de ce marché. Ce document comprend quinze (15) pages (y compris les annexes) format A4 maximum, renseignant uniquement les demandes suivantes et selon la forme spécifiée : Partie 1 : Moyens, Organisation et Démarches environnementales et sociales (RSE) Partie 2 : Gestion des Travaux

	ATTENTION : Les pages seront lues en respectant la numérotation de la page de garde incluse, jusqu'à la seizième page incluse. Aucune page au-delà du nombre autorisé ne sera lue.
3	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) : fournir impérativement un exemplaire au format EXCEL.

IMPORTANT : Il est précisé que l'absence d'une de ces pièces dans l'offre ou le défaut de signature entraînera le rejet de celle-ci.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera jugée non-cohérente et sera donc éliminée.

Toutes les pièces doivent être rédigées en langue française, tous les chiffrages doivent être exprimés en euro HT et TTC.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Après analyse de la conformité des offres, l'attribution de l'accord-cadre sera fonction des **critères de sélection** des offres suivants :

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à 8 du code de la commande publique :

Les soumissionnaires seront jugés sur la base des 2 critères suivants :

- Prix BPU : 60 points

L'analyse du bordereau de prix unitaire sera faite à l'aide d'un échantillonnage dit « DQE masqué ». Cet échantillonnage qui se rapprochera le plus possible des besoins du pouvoir adjudicateur servira uniquement à l'analyse comparative des offres et n'est pas contractuel.

- Valeur technique selon le cadre de mémoire : 40 points

Le cadre de mémoire technique sera composé d'un maximum de 15 pages, y compris les annexes. **IMPORTANT** : Aucune page au-delà du nombre autorisé, ne sera lue.

Il sera obligatoirement rédigé en utilisant le cadre de mémoire type joint au Dossier de Consultation, renseignant les demandes suivantes et suivant la forme spécifiée :

• Partie 1 – Moyens & Organisation – 20 points

- | |
|--|
| a. Processus de traitement des travaux et engagements de la société quant à la réactivité, la qualité et le respect des délais. (10 points) |
|--|

b. Organisation (équipes dédiées, encadrement), optimisation des délais d'intervention, exécution et qualité de la prestation, contrôle, SAV et reporting **(5 points)**

c. Démarches environnementales et sociales (RSE) et mode opératoire de traitement des déchets **(5 points)**

• **Partie 2 – Gestion des travaux – 20 points**

d. Gestion des travaux en milieu occupé (modes opératoires) **(15 points)**

e. Gestion des travaux en milieu amianté. Indiquez votre mode opératoire validé par l'inspection du travail. Ainsi que les attestations de vos salariés dédiés au présent marché **(5 points)**

La commission d'appel d'offres retiendra les soumissionnaires dont l'offre aura obtenu le maximum de points.

Les offres qui obtiennent le même nombre de point et qui sont donc, classées ex aequo, seront départagées par la note du critère prix.

Si la note du critère prix est également identique, entraînant par effet mécanique un nombre de candidat supérieur au nombre de candidat maximum fixé par lot, alors tous les candidats ex aequo seront déclarés attributaires.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, des précisions pourront être demandées au candidat lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée.

L'acheteur peut également autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières (*« offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale »*) dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

IMPORTANT : La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

➤ **Déclaration sans suite :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne signerait pas avec lui le marché, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

4.2. DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES

180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Manquement antérieur d'une entreprise à ses obligations :

Dans le cas où le candidat pourrait être recevable au regard de l'étude globale de son dossier, ce dernier pourra tout de même être évincé pour faute commise dans un marché antérieur **s'il n'a pas apporté de preuves** justifiant le fait qu'il a remédié au fait générateur des erreurs précédentes.

Nous demandons donc au candidat qui pourrait se retrouver dans le champ d'application de cette interdiction de nous apporter, dans le dossier de candidature, la preuve qu'il a mis en place un procédé permettant de ne plus se retrouver dans la précédente situation. Pour recouvrir le champ d'application ci-dessus, lesdites fautes devront avoir été commises dans les 3 années antérieures à la passation du marché et avoir entraîné :

- a) le versement de dommages et intérêts pour motif de manquement aux obligations contractuelles,
- b) la résiliation du contrat ou une sanction comparable pour motif de manquement aux obligations contractuelles,
- c) l'envoi de mise(s) en demeure constatant un manquement resté(s) sans correctif viable de l'entreprise.

Une analyse approfondie du procédé mis en place sera réalisée. Dans cette mesure, il est indiqué que la seule présentation d'une fiche faisant état d'un procédé mis en place n'est pas suffisante. Le candidat devra détailler les mesures prises avec des éléments permettant une réelle analyse du dispositif.

En cas d'insatisfaction des éléments de preuve, et après demande d'informations complémentaires de la personne en charge de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres pourra écarter la candidature du soumissionnaire pour manquement antérieur.

ARTICLE 7. DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal judiciaire compétent est :

- Le tribunal judiciaire de Nanterre (92) pour LOGIREP

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupement compris), à savoir l'Euro.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A l'initiative des candidats :

Pour tous renseignements complémentaires éventuels nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats adresseront leurs demandes en temps utile c'est à dire, **au moins huit (8) jours avant la date limite de remise des offres**, via la plate-forme AWS (<http://polylogis.marches-publics.info/>).

Dans ce cas, le Pouvoir adjudicateur s'efforce de répondre à bref délai, et modifie le délai de remise des offres s'il estime nécessaire.

Pour les renseignements complémentaires éventuels non nécessaires à l'établissement de l'offre ou non demandés en temps utile, le Pouvoir adjudicateur s'efforce de répondre à bref délai, et se réserve le droit de ne pas modifier le délai de remise des offres.

ANNEXE - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

A remplir sur papier à entête

ATTENTION : En cas de cotraitance, une déclaration par membre du groupement doit être remplie

Je, soussigné (Prénom Nom, qualité dans l'entreprise) :

.....

Déclare sur l'honneur, avoir les pouvoirs juridiques nécessaires pour engager valablement la responsabilité juridique et financière illimitée de l'entreprise candidate, qu'elle agisse isolément ou en groupement d'entreprises (forme juridique, raison sociale de l'entreprise, adresse) :

.....

1	Que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes, et tous les renseignements, et les documents fournis au pouvoir adjudicateur à l'appui de ma candidature permettant d'évaluer mon expérience, mes capacités professionnelles, techniques et financières et mes pouvoirs à engager le candidat sont exacts .
2	Que l'entreprise candidate que je représente fait travailler des salariés employés régulièrement notamment au regard des articles L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15, L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4, R 3243-1, R 3243-2, R 3243-3, R 3243-4, R 3243-5, D8222-5-1, D 8254-2, D 8254-4 et D 8254-5 du code du travail.
3	Que l'entreprise candidate que je représente est régulièrement inscrit au répertoire des métiers , à l' ordre professionnel ou au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro :
4	Que l'entreprise candidate pour laquelle j'interviens ne rentre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et notamment :

• **Condamnation définitive :**

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal

• **Lutte contre le travail illégal :**

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

• **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :**

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

• **Liquidation judiciaire :**

<i>Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;</i>		
• Redressement judiciaire : <i>Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et produire une copie du jugement de redressement ;</i>		
• Situation fiscale et sociale : <i>Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.</i>		
• Différend antérieur : <i>Déclarer spontanément tout différend intervenu depuis moins de cinq ans avec l'ESH LOGIREP ou toute entité du Groupe POLYLOGIS, à l'occasion d'un appel d'offres ou de l'exécution d'un marché.</i>		
5	Que je produirai par courrier dans un délai maximum de cinq jours à compter de la réception du courrier m'informant que je suis retenu (et si possible par email sous 48 H dès réception de ce courrier), les documents suivants :	
a	Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de <u>moins de 3 mois</u> ou Carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des Métiers ou ordre professionnel ou récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.	
b	Attestation « URSAFF » de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, <u>de moins de 6 mois</u> (art. D8222-5-1° Code du travail « <i>Déclarations relatives à la lutte contre le travail dissimulé</i> ») et attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés régulièrement employés au regard du droit du travail.	
c	NOTI 2 « état annuels des certificats reçus » de l'année N-1, complété et <u>signé</u> par le trésor public¹ (ou les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, soit <u>l'ensemble</u> des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites: ex liasse 3666, Attestation des cotisations URSAFF, attestations de cotisation congés payés, attestation de cotisation des caisses générales de sécurité sociale, cotisation assurance maladie, vieillesse...).	
Pour le candidat établi dans un État autre que la France, présenter l'ensemble des documents demandés au formulaire NOTI1.		
Nom, prénom et qualité du signataire		Lieu et date de signature
Signature par le représentant légal habilité Cachet de l'entreprise		

¹ Pour faciliter les démarches des opérateurs économiques, la direction générale des finances publiques (DGFiP) et le réseau des URSSAF proposent les services en ligne : les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr> par exemple. Pour les formulaires type : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

--	--	--